

Règlement sur les frais

d'Allianz Suisse Vie pour les contrats collectifs avec institutions de prévoyance

Valable à compter du 1^{er} janvier 2024

Des cotisations de frais distinctes sont perçues par Allianz Suisse Vie pour les activités suivantes :

Charges extraordinaires		CHF
- Correction rétroactive du début du contrat d'un contrat dont la police a déjà été établie	Forfait par contrat	1'000.00
- Modifications rétroactives du plan de prévoyance (DPR) antérieures au jour de référence	Forfait par contrat	500.00
- Modifications rétroactives remontant à plus de 12 mois (p. ex. déclarations d'entrées et de sorties, salaires, cas de prévoyance ou données personnelles)	Par heure, mais au minimum	200.00 200.00
- Extraits de données supplémentaires individuels (documents IAS19, etc.)	Par cas et par contrat	250.00
- Établissement d'une clé de répartition spéciale en vue de la répartition de mesures spéciales, de fonds libres de la fondation ou d'excédents	Par personne, au minimum par distribution au maximum par distribution	20.00 100.00 1'000.00
- Autres mandats spéciaux sur demande	Par heure, mais au minimum	200.00 200.00
Cotisations impayées		CHF
- Sommation	Forfait par cas	100.00
- Convention de paiement	Forfait par cas	250.00
- Réquisition de poursuite	Forfait par cas	500.00
- Mainlevée de l'opposition	Forfait par cas	1'000.00
- Réquisition de continuer la poursuite	Forfait par cas	300.00
- Réquisition de faillite	Forfait par cas	500.00
- Action en justice	Par heure, mais au minimum	250.00 1'500.00
Résiliation du contrat		CHF
- Résiliation du contrat avec personnes assurées actives	1 à 5 assurés	250.00
	6 à 10 assurés	500.00
	> 10 assurés	1'000.00
- Résiliation du contrat sans personnes assurées actives	Forfait par contrat	250.00
- Maintien des contrats sans personnes assurées actives, la première fois 6 mois après la dernière sortie d'une personne assurée	Forfait par contrat et par an	500.00
Prestations par personne assurée		CHF
Ces activités sont facturées directement à la personne assurée. Les frais effectifs occasionnés, les taxes et autres frais en rapport avec le versement anticipé ou la mise en gage (p. ex. pour la mention dans le registre foncier) sont facturés en sus.		
- Versement anticipé dans le cadre de la propriété du logement (le remboursement est gratuit)	Forfait par cas	500.00
- Mise en gage dans le cadre de la propriété du logement ou transfert de la propriété du logement sur un nouvel objet (l'annulation est gratuite)	Forfait par cas	300.00
- Mandats spéciaux à la demande de la personne assurée	Par heure, mais au minimum	200.00 200.00

Des modifications peuvent être apportées à tout moment au présent Règlement sur les frais et doivent être communiquées trois mois avant l'entrée en vigueur. À l'exception des prestations par personne assurée, les cotisations de frais sont imputées sur le compte de primes ou sur le compte des cotisations ou facturées spécialement à l'employeur.